



Commune de Rochefort

Rapport annuel 2021 - 2022 de la Commission de révision du Plan d'aménagement local (CRPAL)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Selon l'usage qui prévaut, nous vous présentons ci-après le rapport annuel de la Commission de révision du Plan d'aménagement local (CRPAL). Ce rapport porte sur une période de 18 mois couvrant le début de la législature en cours (2021-2022).

La révision du PAL (plan d'aménagement local) s'est concentré à ce stade sur l'élaboration du projet de territoire dont le document est en phase de finalisation et n'a pas encore été soumis à la lecture des conseillers généraux. Ce document de bonne facture a fait l'objet d'une information de la part de notre conseiller Monsieur Antoine Lazeyras lors de la seule séance pour laquelle la CRPAL a été convoquée pour la période sous revue. Il convient ici de rappeler que le projet de territoire constitue le volet politique (prospectif).

Le nouveau projet de territoire tient compte des modifications futures en lien avec la suppression de la ligne ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Il tient aussi compte des aspects de qualité de vie de notre commune.

La phase qui s'ouvre doit définir de manière proprement dite un plan d'aménagement (plan des zones) et un règlement qui s'intègrent dans les différentes politiques de la commune. Cette phase va être déterminante pour l'adhésion du plus grand nombre aux nouvelles directives qui resteront valables 15 ans et qui pourraient soulever des oppositions de nos concitoyens. A ce titre, nous souhaitons dans cette phase qui s'ouvre et qui doit aboutir à la réalisation d'un nouveau PAL et du règlement d'aménagement que les processus politiques soient plus fluides et que la CRPAL ainsi que le législatif soient mieux associés à ces travaux.

Afin de donner les lignes directrices de ce que sera notre futur PAL et son règlement d'aménagement, nous souhaitons ici souligner les éléments qui font de la commune une région agréable aussi bien pour la qualité de vie de ses habitants, mais aussi en marge de la proximité avec la faune et la nature avoisinante.

Nous pensons que la commune doit privilégier une urbanisation qualitative. A ce titre, nous proposons que des mesures d'accompagnement soient intégrées dans le PAL et les règlements connexes, afin de compenser les effets de l'abandon des gabarits au profit de limites de hauteurs et de distances. Ces mesures visant à maintenir un habitat aéré et qualitatif peuvent prendre la forme d'indice d'espace vert, d'indice de pleine terre dans le but de limiter le bétonnage et favoriser la perméabilité des sols.

La largeur des routes et des chemins d'accès aux différents quartiers de notre commune est aussi une réalité qui doit mener la réflexion afin de limiter une densification dont le résultat serait une augmentation du trafic local et les nuisances sonores associées. À ce titre, une réflexion sur l'établissement de plans d'alignement sera peut-être à mener.

Notre qualité de vie dépend de celle de la faune sauvage, à ce titre, des passages de faune, des mesures de protection des sources et de protection de la biodiversité devront être intégrées au règlement de construction.

Le maintien de prairies sèches sur les parcelles, le maintien de haies indigènes, la limitation des obstacles à la migration des animaux sauvages, les possibilités de définir des chemins piétons ou cyclable à l'intérieur des localités dans le but de privilégier tant que possible la mobilité douce et l'usage de transports publics sont toutes des mesures à étudier dans la réflexion de ce nouveau PAL. De plus, une réflexion sur l'abandon des toits à deux pans qui prévalait dans la commune malgré quelques exceptions devra aussi être menée. On pourrait imaginer ici de favoriser dans le cas où les toits plats seraient normalisés des couvertures végétalisées favorables à la biodiversité.

En terme d'énergie il faudra aussi réfléchir aux possibilités en lien avec l'installation de centrale photovoltaïques ou solaire thermiques et leur facilité d'installation par des démarches simplifiées, si celle-ci ne sont pas encore définies par le Canton et la Confédération. Des petites centrales de chauffage à distance dans les quartiers devraient aussi être privilégiées afin de favoriser la transition énergétique et des facteurs d'échelles.

En résumé, nous tenons à accompagner avec vous les membres du conseil général notre exécutif dans ses réflexions afin de faire perdurer cette tradition de qualité de vie chères à nos concitoyens.

Naturellement, nous demeurons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 24 mai 2022

**Commission de révision du Plan
d'aménagement local (CRPAL)**

Le secrétaire,

Le président,

L. Renaud

M.-A Grétilat